

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 24/06/2025  
Date de retrait : 24/08/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 17 Juin 2025  
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 28                                |

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

**POUVOIRS :** MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN.

**Délibération n°** N° D2025-128

**Objet** APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL  
« LE LOCAL »

**Exposé des motifs :**

Considérant la volonté municipale de renforcer la cohérence de l'action éducative et préventive à destination des jeunes de la commune et la nécessité d'offrir un parcours d'accompagnement continu et harmonisé pour les jeunes dès l'âge de 11 ans mentionnée dans le Projet Educatif Venellois ;

Considérant le fait que la coexistence de deux structures distinctes (Tremplin Jeunes et Accueil de Jeunes) pouvait entraîner une complexité de compréhension pour les familles, une dispersion des ressources et un risque de rupture dans le suivi des jeunes ;

Considérant la politique jeunesse de la commune de Venelles, qui vise à favoriser l'accès de tous les jeunes à des espaces d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de loisirs adaptés à leurs besoins et à leurs attentes, il a été proposé de mettre en œuvre une démarche de fusion des deux dispositifs existants et d'instaurer un règlement intérieur unique.

Cette fusion permettra :

- De mutualiser les moyens humains, matériels et financiers
- D'améliorer la qualité et la diversité des activités proposées
- De faciliter l'intégration, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes,

- D'assurer un meilleur suivi éducatif et social,
- De simplifier les démarches administratives pour les familles et les partenaires.

**Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu la délibération 2018-109S adoptant le règlement intérieur du Tremplin jeunes

Vu la délibération 2022-108 adoptant le règlement intérieur du local jeunes

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ABROGER** les précédents règlements intérieurs du local jeunes et du tremplin jeunes
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du lieu d'accueil « Le Local » joint en annexe.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**25 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

**3 VOIX CONTRE :** Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br>Philippe SANMARTIN  |
|------------------------------------|--|



|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-211301130-20250623-DM2025_0128-DE<br>Date de réception préfecture : 23/06/2025 |
|---|